

**Règlement Complet**  
**Jeu avec obligation d'achat**  
**« Bridélice Crème 2018 »**

**Article 1 – Société Organisatrice**

La Société LACTALIS BEURRES ET CREMES, Société en Nom Collectif au capital de 186 784€, dont le siège social est situé Les Placis - 35230 Bourgbarré, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Rennes sous le numéro SIREN 402 776 322, organise un jeu avec obligation d'achat intitulé « BRIDELICE CREME 2018 » du 02/05/2018 au 30/06/2018 inclus, aux personnes physiques majeures (hors personnel de la Société Organisatrice et leur famille) résidant en France Métropolitaine (Corse incluse, DROM-COM exclus)(ci-après, « le Participant »).

**Article 2 – Supports de Jeu et conditions de participations**

Le Jeu est organisé en France Métropolitaine (Corse incluse, DROM-COM exclus) du 02/05/2018 à 10h au 30/06/2018 à 23h59 et se déroulera sur le site [www.bridelice.fr](http://www.bridelice.fr).

Le jeu sera annoncé via:

- le Site du Jeu [www.bridelice.fr](http://www.bridelice.fr)
- les stickers sur les produits Bridélice UHT fluide 12% MG 3\*20cl, Bridélice UHT semi-épaisse 18% MG 3\*20cl
- les opercules sur les produits Bridélice Crème épaisse légère 15% MG 50cl, Bridélice Crème épaisse légère 15% MG 20cl
- les publicités en magasins

Sont exclues de toute participation les personnes ayant directement ou indirectement participé à la conception, à l'organisation, à la réalisation ou à la gestion du Jeu, le personnel de la Société Organisatrice, ainsi que les membres de leur famille en ligne directe. En cas de litige, un justificatif d'identité pourra être demandé.

La participation au Jeu se fait exclusivement par Internet, à l'exclusion de tout autre moyen. Il est par ailleurs nécessaire de disposer d'une adresse électronique valide pérenne et non temporaire pour participer.

Seront considérées comme invalides les adresses de courrier électronique temporaires et/ou anonymes (et notamment les terminaisons de type : youumail.com, youpymail.com, yopmail.com, brefmail.com, mailcatch.com, yopmail.fr, yopmail.net, cool.fr.nf, jetable.fr.nf, nospam.ze.tc, nomail.xl.cx, mega.zik.dj, speed.1s.fr, courriel.fr.nf, moncourrier.fr.nf, monemail.fr.nf, monmail.fr.nf, etc.), ainsi que les adresses de courrier électronique provenant de domaines créés et/ou déposés à l'occasion du Jeu. Un même foyer ne pourra utiliser qu'une seule adresse électronique pour participer au Jeu.

Toute participation doit être loyale : il est rigoureusement interdit, par quelque procédé que ce soit, de modifier ou de tenter de modifier le dispositif de jeu proposé. Il est par conséquent notamment totalement interdit de jouer avec plusieurs adresses électroniques reliées à une même personne

physique majeure ainsi que de jouer avec une adresse électronique ouverte pour le compte d'une autre personne.

La participation au Jeu est réservée aux personnes physiques qui valident manuellement et personnellement leur participation.

La participation au Jeu est strictement personnelle.

### **Article 3 – Modalités et conditions de participation**

#### 3.1 Modalités de participation

**Pour jouer, il suffit au Participant de suivre la procédure suivante :**

1. Acheter 1 produit de la gamme Crème Légère BRIDELICE (voir liste des produits participants en Annexe 1) entre le 02/05/2018 et le 30/06/2018 inclus ;
2. Se rendre sur le site [www.bridelice.fr](http://www.bridelice.fr), puis cliquer sur la bannière le redirigeant vers la page du jeu ; saisir son adresse e-mail, puis ses informations personnelles : nom, prénom et adresse postale à laquelle il souhaiterait recevoir son gain ; puis insérer le numéro à 13 chiffres du code barre du produit acheté ;
3. Répondre aux questions du quiz pour découvrir son profil
4. Puis cliquer sur le bouton « Je découvre immédiatement si j'ai gagné » situé en bas de page, pour découvrir immédiatement le résultat du jeu (« perdu » ou « gagné »)

Il est précisé qu'un même participant (sur la base de l'adresse email saisie lors de sa 1ere inscription) ne pourra participer qu'une fois par semaine. Une semaine s'entend du lundi au dimanche. Si un participant joue un mercredi avec un produit concerné par l'offre, il aura le droit de jouer à nouveau avec le même produit à partir du lundi qui suit.

A l'issue la procédure ci-dessus décrite, le participant découvrira immédiatement s'il a gagné ou non à un « instant gagnant » par un message s'affichant sur son écran.

En cas de gain, les gagnants recevront un email de confirmation de leur gain. Une seule dotation à gagner par foyer (même adresse e-mail, même nom, même adresse).

#### 3.2 Détermination des gagnants

Le jeu fonctionne sur le principe des instants gagnants ouverts. Ainsi, 600 instants gagnants, sous forme « mois/jour/heure/minute/seconde » en France, répartis sur toute la durée du Jeu ont été tirés au sort et programmés informatiquement. Les instants gagnants sont dits ouverts, c'est-à-dire que chaque instant gagnant débute à un instant précis prédéterminé et prend fin dès la « participation » (= moment où le participant clique sur « Je découvre immédiatement si j'ai gagné ! ») du premier participant régulièrement inscrit suivant cet instant. Ainsi, tant que la Dotation n'est pas gagnée, elle reste en jeu jusqu'à ce qu'un participant la remporte. Au cas où plusieurs personnes participeraient pendant le même instant gagnant, seule la première personne s'étant connectée au jeu pendant l'instant gagnant sera réputée gagnante (l'horloge du serveur en France Métropolitaine faisant foi). Chaque instant gagnant déclenche l'attribution d'une des Dotations mises en jeu.

Si le moment de sa connexion (= moment où il clique sur « Je découvre immédiatement si j'ai gagné ! ») correspond à l'un des 600 instants gagnants déclenchant l'attribution d'un livre de recettes exclusif, le message suivant s'affiche sur son écran : « Vous avez gagné un livre de cuisine d'une valeur de 13€ TTC ». Le gagnant recevra ensuite une confirmation par courrier électronique (à l'adresse électronique indiquée dans le formulaire d'inscription) précisant les modalités d'attribution de sa dotation.

Si le moment de la connexion du participant (= moment où il clique sur « Je découvre immédiatement si j'ai gagné ! ») ne correspond pas à un instant gagnant, le participant ne gagnera pas de dotation.

**Il ne sera attribué qu'une Dotation** (ci-après définie) par foyer (même nom et/ou même adresse et/ou même adresse électronique) sur l'ensemble de la durée du Jeu.

## **Article 4 – Dotations**

### 4.1 Définition des dotations

Il y a au total 600 dotations, ci-après « Les Dotations » à gagner pendant toute la durée du Jeu via des Instants Gagnants à raison de :

600 livres de recettes exclusifs contenant 24 recettes accompagnées d'illustrations développées spécialement pour ces recettes, d'une valeur commerciale unitaire de 13€ TTC.

### 4.2 Précisions sur les Dotations

Les dotations offertes aux gagnants ne pourront en aucun cas être cédées, échangées ou remplacées contre tout autre lot ou contre leur valeur (totale ou partielle) en argent ou devise de toute nature, pour quelle cause que ce soit. En conséquence, il ne sera répondu à aucune réclamation d'aucune sorte.

Au cas où, à titre exceptionnel, la(les) dotation(s) en jeu ne pourrai(en)t être remise(s) au(x) gagnant(s) du fait de celui(ceux)-ci (exemples : adresse introuvable, invalidation du formulaire de participation, personne ne prenant pas livraison du lot, ... etc.), la Société Organisatrice ne saurait être considérée comme responsable et la dotation sera alors considérée comme perdue.

### 4.3 Modalités d'attribution des Dotations

*Sont concernés les 600 gagnants du livre de recette exclusif d'une valeur unitaire commerciale de 13€ TTC*

Les gagnants recevront leur gain dans les 8 semaines à compter de la date de fin de jeu par courrier et sous réserve du renseignement de toutes les informations demandées telles qu'indiqués dans l'article 3.1.

## **Article 5 – Règlement**

La participation au Jeu implique l'acceptation expresse et sans réserve du présent Règlement en toutes ses stipulations.

Le présent Règlement et la liste des instants gagnants préalablement définis sont déposés à SELARL LSL - LE HONSEC Henri-Antoine - SIMHON Rémi - LE ROY Michel Rambouillet 78. Le règlement du jeu est uniquement consultable sur le site du Jeu.

Le présent Règlement est consultable gratuitement et exclusivement sur le Site du Jeu pendant toute la durée du Jeu.

#### **Article 6 – Limite de responsabilité**

Il est rappelé que le simple fait de participer au jeu implique l'acceptation pure et simple du présent règlement et des modalités de déroulement du jeu.

##### Les dotations :

- La Société Organisatrice se réserve le droit de remplacer le lot par un autre lot de même valeur et, dans la mesure du possible, possédant des caractéristiques proches, en cas de force majeure, d'événements indépendants de leur volonté ou de justes motifs, si les circonstances l'exigent.

Problèmes de connexion ou autres : il est expressément rappelé que l'Internet n'est pas un réseau sécurisé.

- La Société Organisatrice met tout en œuvre pour offrir aux utilisateurs des informations et/ou outils disponibles et vérifiés mais ne saurait être tenue responsables de tout problème de communication, de connexion réseau, d'encombrement réseau, d'ordinateurs ou de connexion défaillante. La Société Organisatrice ne peut être tenue responsable du mauvais fonctionnement du site pour un navigateur donné, ni des problèmes liés au temps de transfert, à l'accès aux informations mises en ligne, aux temps de réponse pour afficher, consulter ou transférer des données, ni des risques d'interruption de la connexion.

- La Société Organisatrice ne garantit pas que le site [www.bridelice.fr](http://www.bridelice.fr), fonctionne sans interruption ou qu'il ne contienne pas d'erreurs informatiques quelconques, ni que les défauts constatés seront corrigés.

- La Société Organisatrice ne garantit pas que le site [www.bridelice.fr](http://www.bridelice.fr), les serveurs qui y donnent accès et/ou les sites tiers avec lesquels il a des liens ne contiennent pas de virus ou d'autres composants susceptibles de causer un dommage aux biens ou aux personnes.

- La Société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable en cas d'avaries occasionnées par les opérateurs lors de la connexion, ni en cas de mauvais acheminement et/ou réception des formulaires de participation. La Société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable si les données relatives à l'inscription d'un participant ne lui parvenaient pas pour une quelconque raison ou lui arrivaient illisibles ou impossible à traiter (par exemple, si le participant possède un matériel informatique ou un environnement logiciel inadéquat pour son inscription ou un problème de connexion Internet).

- La Société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable d'un quelconque dommage causé aux participants, à leurs équipements informatiques et aux données qui y sont stockées, ainsi que des conséquences pouvant en découler pour leur activité personnelle ou professionnelle.

##### Arrêt ou modification du Jeu :

- La Société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable si, pour une raison quelconque qui l'exigerait (fraude informatique, virus, incendie, inondation, grève ou toute autre raison) ce Jeu venait à être écourté, modifié, prorogé, reporté ou annulé.

La Société Organisatrice se réserve la possibilité de suspendre le Jeu si elle estime qu'elle n'est plus en mesure d'assurer la sécurité des informations personnelles des participants, ou de le proroger ou prolonger si les circonstances l'exigent.

Toutes modifications feront l'objet d'un avenant au présent règlement qui sera déposé auprès de SELARL LSL - LE HONSEC Henri-Antoine - SIMHON Rémi - LE ROY Michel, huissier de Justice, et mis en ligne sur le site [www.bridelice.fr](http://www.bridelice.fr)

### **Article 7 – Protection des données à caractère personnel**

Dans le cadre du Jeu, le participant sera amené à saisir des données à caractère personnel le concernant (nom, prénom, adresse électronique et adresse postale). Le traitement de ces données fait l'objet d'une déclaration auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et des libertés (CNIL).

A partir de ces données, un fichier sera constitué par la Société Organisatrice, pour la gestion du Jeu.

Par ailleurs, par l'intermédiaire de ce Jeu, chaque participant qui le souhaite et qui a coché la case prévue à cet effet sur le formulaire de participation pourra recevoir de la part de la Société Organisatrice et d'autres sociétés du groupe auquel elles appartiennent, des courriers électroniques d'informations et offres promotionnelles sur leurs produits et les produits sur lesquels sont apposées les autres marques partenaires du site [enviedebienmanger.fr](http://enviedebienmanger.fr). Pour plus d'informations, voir la politique de gestion des données personnelles : [www.amoilescompliments.fr/politique-donnees-personnelles.pdf](http://www.amoilescompliments.fr/politique-donnees-personnelles.pdf)

### **Article 8 – Fraude et loi applicable**

Le Jeu et le présent règlement sont soumis à la loi française.

Toute fraude et/ou non-respect du Règlement par un participant pourront entraîner son exclusion du jeu, la Société Organisatrice se réservant, le cas échéant, le droit d'engager à son encontre des poursuites judiciaires.

La Société Organisatrice se réserve le droit d'exclure tout Participant ayant délibérément fraudé. En cas d'exclusion d'un gagnant, celui-ci se trouve déchu de l'ensemble de ses droits au titre du présent règlement et notamment ceux liés à l'obtention du lot mis en Jeu.

Les Participants autorisent toutes vérifications utiles concernant notamment leur identité et leur domicile, ce afin de permettre à la Société Organisatrice de s'assurer du respect par ces derniers du présent Règlement.

Toute demande en ce sens sera notifiée au Participant par la Société Organisatrice via un courriel ou un courrier postal. La justification devra notamment démontrer que l'adresse indiquée correspond au domicile principal du gagnant. Ainsi, par exemple, l'indication d'une adresse professionnelle

emportera annulation de la participation et radiation de la liste des gagnants à moins que le gagnant n'apporte la preuve de ce que cette adresse correspond à son lieu d'habitation principale.

La Société Organisatrice se réserve le droit d'exclure de manière définitive du présent Jeu, tout Participant :

- ayant indiqué une identité ou une adresse fausse, ou l'identité ou l'adresse d'une autre personne.
- ayant tenté de tricher (notamment en créant de fausses identités permettant de s'inscrire plusieurs fois ou en modifiant un détail de leur adresse ou en utilisant des procédés déloyaux tels que (i) logiciels, robots ou autre procédé permettant d'automatiser sa participation sans intervention physique, (i) adresses mails temporaires), et plus généralement,
- contrevenant à une ou plusieurs dispositions du présent règlement

En cas d'exclusion d'un gagnant, celui-ci se trouve déchu de l'ensemble de ses droits au titre du présent règlement et notamment ceux liés à l'obtention du lot mis en jeu.

En référence aux articles 323-1, 323-3 et 323-3-1 du Code Pénal, les Participants ayant développé ou utilisé des logiciels pour jouer automatiquement au présent Jeu seront exclus et une plainte pourra être déposée par la Société Organisatrice pour tentative de fraude. Sont visés, le fait d'introduire frauduleusement des données dans un système automatisé ou de supprimer ou de modifier frauduleusement les données ; le fait d'accéder ou de se maintenir, frauduleusement, dans tout ou partie d'un système de traitement automatisé de données. Le fait, sans motif légitime, notamment de recherche ou de sécurité informatique, d'importer, de détenir, d'offrir, de céder ou de mettre à disposition un équipement, un instrument, un programme informatique ou toute donnée conçus ou spécialement adoptés pour commettre une ou plusieurs infractions.

L'utilisation de robots ou tous autres procédés similaires est proscrite, la violation de cette règle entraînant l'élimination de son auteur, pour toute la durée du Jeu.

#### **Article 9 – Litiges**

En cas de divergences accidentelles entre le présent Règlement complet et les supports du Jeu, il est expressément prévu que ce sont les termes du règlement complet qui primeront. Le présent Règlement est soumis au droit français.

L'interprétation et/ou les cas non prévus par le présent Règlement seront tranchés par la Société Organisatrice, dont les décisions seront souveraines et sans appel.

Toute contestation relative au Jeu devra être adressée, par écrit uniquement, en français, et sous pli suffisamment affranchi, à l'adresse du Jeu :

**Service consommateurs Bridélice F53089 Laval Cedex 9**

Aucune contestation ou réclamation ne sera prise en considération après le 30/09/2018 (cachet de la Poste faisant foi).



**AVENANT AU REGLEMENT COMPLET  
DU JEU AVEC OBLIGATION D'ACHAT**

**« BRIDELICE CREME 2018 »**

**(ci-après l'Avenant)**

**Préambule**

La Société LACTALIS BEURRES ET CREMES, Société en Nom Collectif au capital de 186 784€, dont le siège social est situé Les Placis - 35230 Bourgbarré, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Rennes sous le numéro SIREN 402 776 322, organise un jeu avec obligation d'achat intitulé « BRIDELICE CREME 2018 » du 02/05/2018 au 30/06/2018 inclus, aux personnes physiques majeures (hors personnel de la Société Organisatrice et leur famille) résidant en France Métropolitaine (Corse incluse, DROM-COM exclus)(ci-après, « le Participant »).

Le présent Règlement et la liste des instants gagnants préalablement définis sont déposés à SELARL LSL - LE HONSEC Henri-Antoine - SIMHON Rémi - LE ROY Michel Rambouillet 78. Le règlement du jeu est uniquement consultable sur le site du Jeu.

Aux termes de l'article 6 du Règlement, la Société Organisatrice s'est réservée la possibilité de notamment proroger le Jeu, si les circonstances l'exigent.

La Société Organisatrice a décidé, conformément aux stipulations rappelées ci-dessus, de reporter la date de fin de jeu au 30/07/2018 (23h59) et d'ajouter 10 dotations par jour à partir du 01/07/2018 jusqu'au 30/07/2018, dans les limites et selon les conditions prévues par le Règlement.

**En conséquence de ce qui précède :**

1. Les articles suivants du Règlement sont modifiés comme suit :

**Article 2** : Supports du Jeu

Le Jeu se déroulera du 02/05/2018 à 10H au 30/07/2018 inclus à 23h59 sur le site internet [www.bridelice.fr](http://www.bridelice.fr). (ci-après dénommé le « Site ») et sera annoncé sur :

- le Site du Jeu [www.bridelice.fr](http://www.bridelice.fr)
- les stickers sur les produits Bridélice UHT fluide 12% MG 3\*20cl, Bridélice UHT semi-épaisse 18% MG 3\*20cl
- les opercules sur les produits Bridélice Crème épaisse légère 15% MG 50cl, Bridélice Crème épaisse légère 15% MG 20cl
- les publicités en magasins

**Article 5** : Modalités et détermination des gagnants

**Pour jouer, il suffit au Participant de suivre la procédure suivante :**

1. Acheter 1 produit de la gamme Crème Légère BRIDELICE (voir liste des produits participants en Annexe 1) entre le 02/05/2018 et le 30/07/2018 inclus ;
2. Se rendre sur le site [www.bridelice.fr](http://www.bridelice.fr), puis cliquer sur la bannière le redirigeant vers la page du jeu ; saisir son adresse e-mail, puis ses informations personnelles : nom, prénom et adresse postale à laquelle il souhaiterait recevoir son gain ; puis insérer le numéro à 13 chiffres du code barre du produit acheté ;
3. Répondre aux questions du quiz pour découvrir son profil
4. Puis cliquer sur le bouton « Je découvre immédiatement si j'ai gagné » situé en bas de page, pour découvrir immédiatement le résultat du jeu (« perdu » ou « gagné »)

Il est précisé qu'un même participant (sur la base de l'adresse email saisie lors de sa 1ere inscription) ne pourra participer qu'une fois par semaine. Une semaine s'entend du lundi au dimanche. Si un participant joue un mercredi avec un produit concerné par l'offre, il aura le droit de jouer à nouveau avec le même produit à partir du lundi qui suit.

A l'issue la procédure ci-dessus décrite, le participant découvrira immédiatement s'il a gagné ou non à un « instant gagnant » par un message s'affichant sur son écran.

En cas de gain, les gagnants recevront un email de confirmation de leur gain. Une seule dotation à gagner par foyer (même adresse e-mail, même nom, même adresse).

**Article 6 : Règlement**

La participation au Jeu implique l'acceptation expresse et sans réserve du présent Règlement en toutes ses stipulations.

Le présent Règlement est consultable gratuitement et exclusivement sur le Site du Jeu pendant toute la durée du Jeu.

2. Les autres dispositions du Règlement demeurent inchangées.
3. L'Avenant et la liste des instants gagnants préalablement définis sont déposés, à la date de l'Avenant, sont déposés à SELARL LSL - LE HONSEC Henri-Antoine - SIMHON Rémi - LE ROY Michel Rambouillet 78. Le règlement du jeu est uniquement consultable sur le site du Jeu.

Fait à Bourgbarré, le 29/06/2018 par la Société Organisatrice.

**Annexe 1 : Produits participants**



Bridélice UHT fluide 12% MG 3\*20cl

Bridélice UHT semi-épaisse 18% MG 3\*20cl

Bridélice UHT fluide 12% MG 2\*25cl

Bridélice UHT semi-épaisse 18% MG 2\*25cl

Bridélice Crème épaisse légère 15% MG 50cl

Bridélice Crème épaisse légère 15% MG 20cl

Bridélice Crème épaisse légère 15% MG 10cl